



## PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 10 décembre 2024 à 19h00

Le Mardi 10 décembre deux mil vingt-quatre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à 19 heures 00, sous la présidence de Ingrid BONA, Maire.

**Membres en exercice : 12**

Date de la convocation : 03/12/2024

Présents : 10

Date d’Affichage : 03/12/2024

Votants : 12

**Etaient présents :**

Mesdames Ingrid BONA, Marie-Anne BANCE, Claudine DUVAL, Virginie GLATIGNY et Marianne LEROUX

Messieurs Vincent DUVAL, Robin PICARD, Simon GUILLIOT, Henrik HIBLOT, Guillaume VARIN.

**Absents excusés :**

Monsieur Julian GUILLIOT a donné procuration à Monsieur Simon GUILLIOT

Madame Laëtitia GIRAULT a donné procuration à Madame Marianne LEROUX

**Secrétaire de séance :** Madame Marianne LEROUX

*Le quorum est atteint*

**1 - Approbation du Procès-verbal du conseil municipal en date du 22 octobre 2024**

Madame le Maire demande aux membres du Conseil municipal les remarques qu'ils ont à faire sur le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 22 octobre 2024.

**Le conseil municipal, à l'unanimité approuve le procès-verbal du 22 octobre 2024.**

**2 - Destruction nids d'hyménoptères**

Considérant que le prestataire, avec lequel la Mairie d'Ymare avait signé une convention d'intervention, ne répond plus à nos sollicitations et que nos liens conventionnels n'ont pas pu être renouvelés depuis 2023,

Vu le nombre considérable de nids d'hyménoptères (guêpes, frelons...) dont la présence peut potentiellement présenter un danger,

Considérant qu'il convient de trouver une nouvelle société, ayant reçu l'agrément départemental, afin de garantir la destruction de ces nids au domicile des demandeurs,

Vu la délibération adoptée lors du conseil municipal du 23 juin 2011, instaurant la mise en place d'un dispositif d'aide financière à la destruction des nids de guêpes et frelons pour les foyers qui en feraient la demande,

Il convient de mettre à jour les modalités d'attribution des participations allouées. Pour en bénéficier, les conditions de versement de l'aide sont les suivantes :

**a. BÉNÉFICIAIRES**

- Cette aide financière est destinée aux personnes physiques et morales justifiant de leur résidence principale à YMARE.
- Le demandeur doit être âgé de plus de 18 ans.
- L'aide sera attribuée à chaque foyer ymarois autant de fois que nécessaire.

**b. CONDITIONS DE VERSEMENT DE L'AIDE**

- Le demandeur contactera la Mairie d'Ymare pour déclarer le nid d'hyménoptères situé à son domicile. La Mairie délèguera l'intervention à la société spécialisée agréée qui aura été retenue et avec laquelle elle aura signé une convention, pour la destruction du nid. Le demandeur paiera la prestation de destruction à la société puis déposera en Mairie sa demande de prise en charge.
- Les interventions ne concernent pas les abeilles, espèce pour laquelle la destruction de nid est interdite. Un apiculteur devra être averti, afin de récupérer le nid.
- La participation sera attribuée, une fois l'intervention effectuée et sur présentation des documents demandés (voir ci-dessous).
- Le versement de la participation est soumis au respect de ces conditions.

**c. MONTANT DE LA PARTICIPATION**

- La participation est versée au demandeur après vérification de la recevabilité de la demande et acceptation du dossier.
- Le versement de l'aide financière est réalisé sur le compte bancaire du demandeur par virement administratif, à la condition d'avoir respecté la procédure, de présenter l'original de la facture d'intervention et un RIB à jour.
- La participation accordée s'élève à 50% maximum de la facture d'intervention, dans la limite de 45€.

Le Conseil municipal est sollicité pour :

- Adopter les modalités de versement aux demandeurs dans les conditions détaillées ci-dessus,
- Passer une convention avec une société spécialisée agréée,
- Autoriser Madame le Maire à signer cette convention,

- Autoriser Madame le Maire à verser les participations qui auront été préalablement prévues au budget chapitre 61 (Services extérieurs) article 6188 (Autres frais divers)

**Accord unanime du conseil municipal.**

### **3 - Dissolution du Syndicat d'Éducation Physique et Sportive**

Mise à la réforme du matériel divers constaté au compte 2188 issue du Syndicat Intercommunal d'Éducation Physique et Sportive du canton de Boos et de fixation d'une clé de répartition entre les communes du solde de trésorerie

Le syndicat intercommunal d'Éducation Physique et Sportive du canton de Boos réunissait les communes de : La Neuville-Champ-d'Oisel, Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen, Belbeuf, Boos, Gouy, Quévreville-la-Poterie, Saint-Aubin-Celloville, Franqueville-Saint-Pierre, Ymare, Fresne-le-Plan et Mesnil-Raoul.

Ce dernier a fait l'objet d'un arrêté de dissolution le 9 novembre 1998 qui a omis de régler la question des biens constatés au compte 2188 « Autres immobilisations corporelles » et qui concernerait du matériel sportif de faible valeur unitaire qui aurait été réparti dans les communes adhérentes depuis de nombreuses années. Cet arrêté a par ailleurs indiqué de manière erronée que l'ensemble de l'actif avait été réparti entre les collectivités, sans qu'une clé de répartition ait été définie par les communes. Par ailleurs, une incertitude subsistait quant aux membres du syndicat puisque plusieurs délibérations de retrait avaient été prises par les communes membres sans que ne soient jamais constatés ces retraits par arrêté préfectoral, ce qui n'avait pas permis de répartir le solde de trésorerie en l'absence de décisions des communes. En conséquence, l'ensemble des communes nommées précédemment sont considérés comme membres au moment de la dissolution intervenue en 1998.

Ces biens étant désormais répartis de fait depuis plus de 25 ans et ayant été mis au rebut, ces derniers doivent donc être réformés des comptes du syndicat qui n'avait pas pu être apuré.

Les anciennes communes membres doivent donc désormais délibérer afin de réformer ces biens, fixer une répartition du solde de trésorerie et permettre la répartition des résultats et du solde de trésorerie consécutivement à l'arrêté de dissolution le 9 novembre 1998. Ces biens sont identifiés au compte 2188 « Autres immobilisations corporelles » pour une valeur de 3 401,70€.

La mise à la réforme d'un bien consiste à le sortir de l'actif pour sa valeur nette comptable (valeur historique déduction faite des amortissements éventuels) en cas de destruction ou mise hors service d'une immobilisation.

La réforme peut résulter de la volonté de l'ordonnateur (mise au rebut, bien obsolète) ou d'un événement externe (incendie, dégradation, vol, etc.).

Le comptable de la collectivité constatera l'opération au vu des pièces justificatives transmises par l'ordonnateur. En l'absence d'ordonnateur, cette opération sera réalisée à partir des délibérations concordantes des anciennes communes membres se prononçant sur cette réforme.

Dans ces conditions, il vous est proposé de bien vouloir prononcer leur mise à la réforme.

Désignation du bien	N° d'inventaire	Année d'acquisition	Imputation	Valeur brute en €	Cumul Amortissement en €	Valeur nette comptable	État
Matériels sportifs divers		Antérieure à 1996	2188	3.401,70	0	3.401,70	Hors d'usage
TOTAL BIEN				3.401,70	0	3.401,70	

Concernant la clé de répartition, il vous est proposé une répartition du solde de trésorerie à parts égales entre les 11 communes qui s'élèvent à un montant de 13.468,74€ soit :

La Neuville-Champ-d'Oisel	: 1.224,44€
Les Authieux-sur-le-Port-Saint--Ouen	: 1.224,43€
Belbeuf	: 1.224,43€
Boos	: 1.224,43€
Quévreville-la-Poterie	: 1.224,43€
Saint-Aubin-Celloville	: 1.224,43€
Franqueville-Saint-Pierre	: 1.224,43€
Ymare	: 1.224,43€
Fresne-le-Plan	: 1.224,43€
Mesnil-Raoul	: 1.224,43€

Le Conseil Municipal,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire et délibéré, décide :

D'autoriser la mise à la réforme des biens intercommunaux suivants :

Désignation du bien	N° d'inventaire	Année d'acquisition	Imputation	Valeur brute en €	Cumul Amortissement en €	Valeur nette comptable	État
Matériels sportifs divers		Antérieure à 1996	2188	3.401,70	0	3.401,70	Hors d'usage
TOTAL BIEN				3.401,70	0	3.401,70	

D'approuver la répartition du solde de trésorerie de la manière suivante :

La Neuville-Champ-d'Oisel	: 1.224,44€
Les Authieux-sur-le-Port-Saint--Ouen	: 1.224,43€
Belbeuf	: 1.224,43€
Boos	: 1.224,43€
Quèvreville-la-Poterie	: 1.224,43€
Saint-Aubin-Celloville	: 1.224,43€
Franqueville-Saint-Pierre	: 1.224,43€
Ymare	: 1.224,43€
Fresne-le-Plan	: 1.224,43€
Mesnil-Raoul	: 1.224,43€

D'autoriser Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes les pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.

**Accord unanime du conseil municipal.**

**4 - Signature d'une convention pour la mise à disposition par le centre de gestion 76 d'agent charge de la fonction d'inspection en sante et sécurité au travail (ACFI)**

Madame le Maire d'Ymare rappelle au Conseil municipal que :

- Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L812-2,
- Vu le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5,
- Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité

- des travailleurs, prévue par l'article L. 230-2 du code du travail et modifiant le code du travail,
- Vu la délibération n°2024-DEL-40 du Centre de gestion de la Seine-Maritime en date du 21 juin 2024,

L'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, dispose que l'autorité territoriale doit désigner, après avis de la Formation spécialisée en matière de Santé Sécurité et Condition de Travail (FSSCT), un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

Cet agent est chargé de contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité et de proposer à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels. Dans ce cadre, il a librement accès à tous les établissements, locaux et lieux de travail dépendant des services à inspecter et se fait présenter les registres et documents imposés par la réglementation. En cas d'urgence il propose à l'autorité territoriale les mesures immédiates qu'il juge nécessaires. L'autorité territoriale l'informe des suites données à ses propositions.

Il peut être satisfait à cette obligation :

- en désignant un agent en interne,
- en passant convention avec le Centre de gestion.

Le Centre de Gestion 76 propose aux collectivités et établissements de mettre à disposition un agent du service prévention des risques professionnels formé pour la réalisation de cette mission, par convention d'une durée de 4 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal d'Ymare décide :

- D'adhérer à la mission optionnelle proposée par le CDG76 ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'adhésion relative à la mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail par le CDG76 ainsi que tous les documents y afférents ;
- D'inscrire au budget primitif 2025 au chapitre 64 charges de personnel, les crédits nécessaires.

Rappel : La F3SCT doit être informée de la désignation de l'ACFI (article 5, décret n° 85-603 du 10 juin 1985).

**Accord unanime du conseil municipal.**

## **5 - Adhésion a la convention de participation sante souscrite par le centre de gestion 76 contrat-groupe « prévoyance »**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal d'Ymare que :

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
- Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,
- Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,
- Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
- Vu la délibération du Centre de gestion n°2022/079 en date du 30 septembre 2022 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,
- Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion 76 et la MNT,
- Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 25 novembre 2024,

Madame le Maire expose que, conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, les Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la FPT des départements du Calvados (14), de l'Orne (61) et de la Seine-Maritime (76) ont décidé de s'associer pour mettre en place des conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort de chaque Centre de Gestion, à compter du 1er janvier 2023, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le CdG76 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

### **Caractéristiques contrat-groupe « prévoyance – maintien de rémunération »**

Deux formules de garanties sont proposées, à savoir :

- La formule 1 (choix possible uniquement pour les années 2023 et 2024 – formule 2 obligatoire à partir du 1er janvier 2025) comprenant la seule garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90% du

traitement indiciaire net (TIN) à adhésion obligatoire, les autres garanties restant à adhésion facultative des agents.

- La formule 2 (choix possible dès le 1er janvier 2023) comprenant l'ensemble des garanties minimales qui deviendront obligatoires à compter du 1er janvier 2025, à savoir :
  - la garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90% du TIN,
  - la garantie « Invalidité » à hauteur de 90% du TIN,
  - la garantie « Décès » capital à hauteur de 25% du traitement brut annuel,
  - la garantie « Maintien du régime indemnitaire » à hauteur de 50% du RIN pendant la période de demi-traitement.

Le choix de la formule de garanties est du ressort de chaque collectivité au moment de son adhésion à la convention de participation pour le risque « prévoyance ».

Toutefois, au 1er janvier 2025, date de l'obligation légale de participation financière aux garanties minimales définies par l'Ordonnance du 17 janvier 2021, les garanties de la formule 2 seront de plein droit applicable à l'ensemble des adhérents.

Les taux de cotisation proposés sont maintenus les deux premières années puis, en cas de majoration éventuelle, l'augmentation est plafonnée à 5% par an.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage s'il adhère dans les 12 mois suivant l'adhésion de l'employeur ou suivant son recrutement. A l'issue de cette période, un délai de stage de 6 mois est applicable.

### **Participation financière de l'employeur**

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent.

L'aide financière mensuelle est à ce jour libre (minimum 1 euro), puis deviendra obligatoire à compter du 1er janvier 2025 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 7€/mois/agent.

Vu l'exposé de Madame le Maire d'Ymare, le Conseil Municipal est sollicité pour décider :

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion 76 et la MNT,
- De sélectionner directement la formule 2
- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».
- De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 12 € par agent et par mois par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion (7€ minimum par mois par agent à compter du 1er janvier 2025).
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.
- D'inscrire au budget primitif 2025 au chapitre 64 – article 64111, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

**Accord unanime du conseil municipal.**

#### **6 - Demande de subventions pour la création d'une aire de jeux inclusive**

Madame le Maire appelle la décision du conseil municipal d'entamer la démarche en vue de la création d'une aire de jeux inclusive.

Après avoir étudié les différentes possibilités de réalisation lors de la réunion d'équipe, il a été demandé des devis à trois sociétés différentes, avec le même cahier des charges.

Après étude des dossiers, le conseil municipal décide d'accepter le devis de la société HUSSON.

C'est un budget prévisionnel de 99 762.07 € H.T, qui sera à mobiliser pour cette importante opération.

La commune pouvant difficilement supporter seule le financement de cette opération, il est proposé de déposer des demandes de subventions auprès de l'Etat, du Conseil Départemental et de la Métropole Rouen Normandie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De demander l'octroi de subvention auprès de l'Etat, du Conseil Départemental, de la Métropole Rouen Normandie et de la CAF de Seine-Maritime.
- Mandate Madame le Maire à procéder à toutes démarches concernant ces demandes de subventions

#### **6 - a - Subvention DSIL : financement d'investissement 2025**

Madame le Maire rappelle que l'état, par la Préfecture de Seine-Maritime, attribue des subventions dans le cadre de la Dotation de Soutien à

l'Investissement Local (DSIL), pour les communes de moins de 2 000 habitants.

Madame le Maire propose de solliciter les services de l'état au titre de cette subvention le projet d'investissement suivant :

Réalisation d'un projet de grande importance pour notre commune : la création d'une aire de jeux inclusive destinée à accueillir tous les enfants, quels que soient leurs capacités ou handicaps.

Consciente de la nécessité de favoriser l'inclusion sociale et l'égalité d'accès aux espaces publics, notre municipalité s'engage à créer un espace ludique et adapté. Cette aire de jeux sera dotée d'équipements innovants et sécurisés répondant aux normes en vigueur pour les personnes à mobilité réduite, mais également inclusifs pour les enfants souffrant de troubles sensoriels ou cognitifs.

Le montant du devis est de : 99 762.07 € H.T. soit 119 714.48 € T.T.C.

La commune souhaite solliciter une subvention de l'état, dans le cadre de la DSIL ruralité au titre de la catégorie « promouvoir un aménagement durable du territoire pour renforcer la mobilité, la transition écologique et la cohésion sociale ».

A ce titre la DSIL 2025 est sollicitée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

- Solliciter M. le Préfet pour l'octroi de la DSIL au titre de 2025 afin de participer au financement de cet investissement.
- Mandater Madame le Maire afin d'entamer les démarches nécessaires auprès de la Préfecture, service des finances locales, pour l'obtention de ladite subvention,
- Accepter le versement de la DSIL sur le budget communal de l'exercice 2025, lorsque le montant de la subvention sera voté et attribué par les services préfectoraux.

#### **6 – b - Subvention F.A.A. Métropole Rouen Normandie : financement d'investissement 2025**

Madame le Maire rappelle que la Métropole Rouen Normandie attribue des subventions dans le cadre du Fond d'Aide à l'Aménagement de ses communes membres.

Madame le Maire sollicite l'appui financier de la Métropole Rouen Normandie au titre de cette subvention, le projet d'investissement suivant :

Réalisation d'un projet de grande importance pour notre commune : la création d'une aire de jeux inclusive destinée à accueillir tous les enfants, quels que soient leurs capacités ou handicaps.

Consciente de la nécessité de favoriser l'inclusion sociale et l'égalité d'accès aux espaces publics, notre Municipalité s'engage à créer un espace ludique et adapté. Cette aire de jeux sera dotée d'équipements innovants et sécurisés répondant aux normes en vigueur pour les personnes à mobilité réduite, mais également inclusifs pour les enfants souffrant de troubles sensoriels ou cognitifs.

Le montant du devis est de : 99 762.07 € H.T. soit 119 714.48 € T.T.C.

A ce titre, la subvention F.A.A. 2025 est sollicitée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

- Solliciter la Métropole Rouen Normandie pour l'octroi de la subvention F.A.A. au titre de 2025 afin de participer au financement de cet investissement.
- Mandater Madame le Maire afin d'entamer les démarches nécessaires auprès de la Métropole Rouen Normandie pour l'obtention de ladite subvention,
- Accepter le versement unique du F.A.A. sur le budget communal de l'exercice 2025, lorsque le montant sera voté et attribué lors du prochain Conseil Métropolitain.

**6 - c - Subvention FACIL (Fond d'Aide aux Communes pour l'Investissement Local) 2021 – 2025.**

Madame le Maire rappelle que la Métropole Rouen Normandie attribue des subventions dans le cadre du Fond d'Aide aux Communes pour l'Investissement Local de ses communes membres de moins de 4 500 habitants.

La subvention F.A.C.I.L 2021-2025 est demandée au montant équivalent des travaux Hors Taxe, soit 99 762.07 € H.T.  
Il est entendu qu'elle est cumulable avec d'autres subventions comme le F.A.A.

Madame le Maire sollicite l'appui financier de la Métropole Rouen Normandie au titre de cette subvention pour le projet d'investissement suivant :

Réalisation d'un projet de grande importance pour notre commune : la création d'une aire de jeux inclusive destinée à accueillir tous les enfants, quels que soient leurs capacités ou handicaps.

Consciente de la nécessité de favoriser l'inclusion sociale et l'égalité d'accès aux espaces publics, notre municipalité s'engage à créer un espace ludique et adapté. Cette aire de jeux sera dotée d'équipements innovants et sécurisés répondant aux normes en vigueur pour les personnes à mobilité réduite, mais également inclusifs pour les enfants souffrant de troubles sensoriels ou cognitifs.

Le montant du devis est de : 99 762.07 € H.T. soit 119 714.48 € T.T.C.

A ce titre, la subvention F.A.C.I.L 2021-2025 est sollicitée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

- Solliciter la Métropole Rouen Normandie pour l'octroi de la subvention F.A.C.I.L 2021-2025 afin de participer au financement de cet investissement.
- Mandater Madame le Maire afin d'entamer les démarches nécessaires auprès de la Métropole Rouen Normandie pour l'obtention de ladite subvention,
- Accepter le versement unique sur le budget communal 2025 du F.A.C.I.L 2021-2025, lorsque le montant sera voté et attribué lors du prochain Conseil Métropolitain.

**6 - d - Demande de subvention au Département de Seine-Maritime :  
Création d'une aire de jeux inclusive**

Madame le Maire rappelle le règlement et les modalités des aides du Département 76 aux communes et propose de solliciter celui-ci pour l'octroi d'une subvention au vue de la création d'une aire de jeux inclusive.

Madame le Maire sollicite l'appui financier du Conseil Départemental au titre de cette subvention, le projet d'investissement suivant :

Réalisation d'un projet de grande importance pour notre commune : la création d'une aire de jeux inclusive destinée à accueillir tous les enfants, quels que soient leurs capacités ou handicaps.

Consciente de la nécessité de favoriser l'inclusion sociale et l'égalité d'accès aux espaces publics, notre municipalité s'engage à créer un espace ludique et adapté. Cette aire de jeux sera dotée d'équipements innovants et sécurisés répondant aux normes en vigueur pour les personnes à mobilité réduite, mais également inclusifs pour les enfants souffrant de troubles sensoriels ou cognitifs.

Le montant du devis est de : 99 762.07 € H.T. soit 119 714.48 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

- Solliciter le Département de Seine Maritime pour l'octroi d'une subvention au taux maximum afin de participer au financement de cet investissement.
- Mandater Madame le Maire afin d'entamer les démarches nécessaires auprès du Département pour l'obtention de ladite subvention,
- Accepter le versement sur le budget communal 2025 lorsque le montant de la subvention sera voté et attribué par le Département.

### **6 – e - Demande de subvention auprès de la CAF de Seine-Maritime.**

Madame le Maire rappelle que la CAF de Seine-Maritime attribue des subventions dans le cadre d'aide à l'investissement.

Madame le Maire propose de solliciter la CAF de Seine-Maritime au titre de cette subvention, le projet d'investissement suivant :

Réalisation d'un projet de grande importance pour notre commune : la création d'une aire de jeux inclusive destinée à accueillir tous les enfants, quels que soient leurs capacités ou handicaps.

Consciente de la nécessité de favoriser l'inclusion sociale et l'égalité d'accès aux espaces publics, notre municipalité s'engage à créer un espace ludique et adapté. Cette aire de jeux sera dotée d'équipements innovants et sécurisés répondant aux normes en vigueur pour les personnes à mobilité réduite, mais également inclusifs pour les enfants souffrant de troubles sensoriels ou cognitifs.

Le montant du devis est de : 99 762.07 € H.T. soit 119 714.48 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

- Solliciter la CAF de Seine-Maritime pour l'octroi d'une subvention afin de participer au financement de cet investissement.
- Mandater Madame le Maire afin d'entamer les démarches nécessaires auprès de la CAF de Seine-Maritime pour l'obtention de ladite subvention,
- Accepter le versement unique sur le budget communal 2025 lorsque le montant de la subvention sera voté et attribué par la CAF de Seine-Maritime.

**Accord unanime du conseil municipal.**

### **7 - Adhésion au groupement de commandes propose par le centre de gestion 76 pour la réalisation ou la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8,
- Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par l'article L. 230-2 du code du travail et modifiant le code du travail,
- Vu la délibération 2024 – DEL – 67 du Centre de gestion de la Seine-Maritime en date du 27 septembre 2024,

En vertu du décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001, les collectivités territoriales et les établissements publics doivent, au sein d'un document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP), identifier les dangers par unité de travail, évaluer les dommages à la santé et à la sécurité des agents et proposer des mesures de prévention adéquates.

Le DUERP doit réévaluer les risques au minimum une fois par an et lors de tout changement d'aménagement modifiant les conditions de sécurité ou les conditions de travail, ou lorsque des éléments supplémentaires peuvent être pris en compte dans l'évaluation des risques.

A défaut de l'approbation d'un Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels régulièrement mis à jour, la responsabilité personnelle du Maire peut être engagée.

Au-delà du caractère qui peut paraître contraignant, ce dispositif est une réelle opportunité offerte aux collectivités territoriales de faire valoir la modernité de leur fonctionnement et de leur gestion et améliorer ainsi leur attractivité. Ce dispositif constitue une avancée sociale importante en faveur des agents, concourt à leur qualité de vie au travail et à leur bien-être, faisant de la santé et de la sécurité au travail un enjeu fort du dialogue social. C'est en ce sens un outil majeur pour une politique de gestion des ressources humaines dynamique et volontaire.

Dans le cadre de sa mission d'assistance aux collectivités et établissements publics affiliés dans le domaine de la prévention des risques professionnels et en vue de garantir des prestations conformes à la réglementation à des coûts adaptés, le Centre de gestion de la Seine-Maritime a décidé de constituer un groupement de commandes dont l'objet est le suivant : la réalisation ou mise à jour de documents uniques d'évaluation des risques professionnels.

La convention constitutive de ce groupement de commandes désigne le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire du marché de prestation de services.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement du prestataire par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés lors de la conclusion du marché de prestation de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Il est à noter que la coordination de la prestation sera assurée par les ingénieurs en hygiène et sécurité du CDG76 ainsi que la réalisation de l'évaluation de premier niveau des risques psycho-sociaux au regard la méthodologie utilisée permettant une analyse fine des résultats et la

proposition d'un plan d'actions de prévention en lien avec les psychologues du travail et le médecin du travail.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adhérer au groupement de commandes pour la réalisation ou la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels, pour une durée de 2 ans, à compter de la notification du ou des marché(s) aux prestataires ;
- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime coordonnateur du groupement ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans la convention constitutive du groupement de commandes, la lettre d'engagement ainsi que tous les documents y afférents ;
- d'inscrire au budget primitif 2025 au chapitre 011 – article 611, les crédits nécessaires.

**Accord unanime du conseil municipal.**

*La séance est levée à 19h50*

Pour approbation,

Le secrétaire de Séance,  
Marianne LEROUX

Le Maire,  
Ingrid BONA

